

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/183

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DU CENDRE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION AU NIVEAU DU TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-1A5 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

- **Vu** les articles du Code de la Route,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 relatif à la circulation des véhicules sur la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'intervention de la société « ÉNÉDIS », pour effectuer une intervention au niveau du transformateur électrique situé route du Cendre à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route du Cendre.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés le mardi 30 juin de 08h15 à 12h00 route du Cendre à Cournon d'Auvergne, dans sa partie comprise entre le giratoire desservant la rue des Acilloux, la rue Le Corbusier et la route du Cendre jusqu'au n°24 de la route du Cendre, par :

- Une neutralisation du trottoir,
- Un rétrécissement de la voie de circulation,
- Un alternant par feux de chantier de type KR11,
- Une interdiction de dépasser sur la zone de travaux

Article 2^{ème}

La signalisation réglementaire sera assurée par la société missionnée pour effectuer ladite intervention.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « ÉNÉDIS » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Courmon-d'Auvergne, le 27 avril 2026.

Certifié exécutoire

**Yanik PRIÈRE
Maire de Courmon-d'Auvergne**

Publié le 11 MAI 2026

